



Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien

Direction générale Transport aérien
Direction Agréation des Entreprises
Exploitation Commerciale Aérienne
CCN
Rue du Progrès 80, Bte 5
1030 Bruxelles
Tél.: 02/ 277 43 11 – Fax: 02/277 42 59

Votre contact
Nicole Ringoir
Attaché
local 2-054
Tél. : 02/277 43 43 - Fax : 02/277 42 56
e-mail : nicole.ringoir@mobilif.gov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier
train : Gare du Nord
arrêt de bus et de tram : Rogier

Votre courrier du : Vos références : Nos références : Annexe(s) : Bruxelles le :
LAC-EXP/NR/13072010 2 13 juillet 2010

Objet: Autorisation pour l'exécution des baptêmes de l'air en avion

Madame, Monsieur,

En attendant la position de la Commission Européenne concernant la question mentionnée en objet et sa dérogation possible quant à l'application de la réglementation EU-OPS en cette matière, la Direction générale du Transport aérien est disposée à autoriser l'exécution des baptêmes de l'air en avion pendant une période limitée sous les conditions obligatoires décrites en Annexe A.

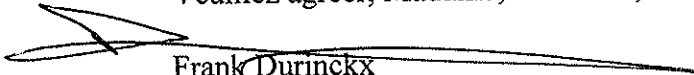
Les exploitants détenant actuellement une autorisation de travail aérien valable et qui souhaitent reprendre l'exécution des baptêmes de l'air en avion, doivent renvoyer « la déclaration d'accord », reprise en Annexe B, remplie, datée et signée à la DGTA au plus tard le 31 juillet 2010. Ils s'engagent ainsi à l'application stricte des conditions mentionnées en Annexe A.

Comme prévu au point 5 de cette annexe, la DGTA exécutera, mis à part le contrôle administratif de la « déclaration d'accord », des audits et des inspections pour s'assurer que les conditions et les restrictions obligatoires sont respectées.

Vous devez prendre en compte que cette dérogation temporaire pour l'exécution des baptêmes de l'air en avion, attribuée par la DGTA, est valable jusqu'au 31 janvier 2011 au plus tard, à condition que votre autorisation de travail aérien soit encore valable ou soit renouvelée et que l'autorisation pour les baptêmes de l'air en avion y soit mentionnée.

Si la Commission Européenne devait prendre une position en cette matière avant cette date, la DGTA sera obligée de suspendre cette dérogation plus tôt que prévu et vous communiquera les conditions européennes dès que possible.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.


Frank Durinckx
Directeur général

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12h et de 14 à 16h. Les particuliers dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusque 20h.

www.mobilif.gov.be

.be